



PUY-DE-DÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°63-2023-204

PUBLIÉ LE 10 OCTOBRE 2023

Sommaire

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques /

63-2023-10-05-00015 - Subdélégation de signature en matière de gestion vacantes. DS Mission domaniale-Subdélégation GPP632023-31 (2 pages)

Page 3

63_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques

63-2023-10-05-00015

Subdélégation de signature en matière de
gestion vacantes. DS Mission
domaniale-Subdélégation GPP632023-31

**Direction départementale
des Finances publiques du Puy-de-Dôme**
2 rue Gilbert Morel
63033 Clermont-Ferrand cedex 1

**Subdélégation de signature en matière de gestion des successions vacantes
DS-Mission domaniale-Subdélégation GPP 63 n° 2023-31**

Le préfet du Puy-de-Dôme,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion des patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques de 1ère classe, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 13 septembre 2017 fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de Monsieur Patrick SISCO dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 juillet 2023 portant intégration de Monsieur Patrick SISCO et de Madame Françoise GAYTON-SEGRET au titre du droit d'option dans le corps des administrateurs de l'État, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu le décret du 6 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20231657 du 4 octobre 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Patrick SISCO, administrateur de l'Etat, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Puy-de Dôme ;

Vu l'arrêté DS-Mission domaniale-Subdélégation GPP 63 n° 2023-26 du 1^{er} septembre 2023 portant subdélégation de Monsieur Patrick SISCO, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme, à certains de ses collaborateurs,

ARRÊTE

Article 1 : La délégation de signature qui est conférée à M. Patrick SISCO, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme, administrateur de l'Etat, par l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 20231657 du 4 octobre 2023 susvisé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Puy-de-Dôme, sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick SISCO et dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé, par Mme Françoise GAYTON-SEGRET, administratrice de l'Etat, directrice du Pôle Etat et Expertises ou M. Fabrice CREUSOT administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la Division Etat ou Mme Stéphanie METAYER, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise GAYTON-SEGRET, ou de M. Fabrice CREUSOT et de Mme Stéphanie METAYER, la même délégation de signature est consentie à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Puy-de-Dôme à Mme Véronique MASSON, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable du pôle de gestion des patrimoines privés et de Mme Karine DELMAS, inspectrice des finances publiques.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique MASSON ou de Mme Karine DELMAS, la subdélégation de signature sera exercée par Mme Fabienne DESCHAMPS, contrôleur des finances publiques, Mme Vanessa BERTRAND, contrôleur des finances publiques, Mme Marlène FAURE, agente administrative principale des finances publiques, M. Jérémy BOUBOL, agent administratif principal des finances publiques, Mme Valérie VESCHAMBRE agente administrative principale des finances publiques à l'effet de signer tous documents relatifs à la gestion des biens mobiliers, aux opérations comptables liées à la cession et à la gestion de la location de biens immobiliers.

Article 4 : L'arrêté DS-Mission domaniale-Subdélégation GPP 63 n° 2023- 26 du 1^{er} septembre 2023 susvisé est abrogé à compter du 5 octobre 2023.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 5 octobre 2023

Pour le préfet,
L'administrateur de l'Etat,


Patrick SISCO
Directeur départemental des finances publiques
du Puy-de-Dôme